BANQUE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE

Le Gouverneur

Yaoundé, le 26 AVR 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LA DEMONETISATION DES BILLETS DE LA GAMME BEAC TYPE 1992

Le Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) informe le public que conformément à la Décision du Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) lors de sa session extraordinaire du 7 novembre 2022, les billets de la gamme BEAC type 1992 ne seront plus échangeables aux guichets de la BEAC à compter du 1er juin 2024.

Ces billets ont été démonétisés et privés du cours légal et du pouvoir libératoire sur l'ensemble du territoire de la Communauté depuis le 1er mars 2023

Le Gouverneur invite par conséquent les détenteurs de ces billets à se présenter aux guichets de la BEAC avant le 1er juin 2024 pour les échanger munis d'une pièce d'identité. Passé ce délai, les billets de la gamme 1992 n'auront plus aucune valeur et ne pourront plus être échangés.

Le Gouverneur rappelle en outre que les billets de la gamme 2002 conservent leur cours légal et pouvoir libératoire et continuent de circuler conjointement avec les billets de la gamme 2020. Les billets des deux gammes doivent donc être acceptés sans distinction dans toutes les transactions.

Banque des États de l'Afrique Centrale
SERVICES CENTRAUX
BP 1917 Yaoundé

Yvon SANA BANGUI

GAMME 1992

Billets démonétisés depuis le 1er mars 2023, échangeables aux guichets BEAC jusqu'au 31 mai 2024

Billets en circulation Billets en circulation Billets en circulation Billets en circulation

GAMME 2002

Billets qui conservent toujours leur cours légal et pouvoir libératoire dans la CEMAC et qui continuent de circuler conjointement avec les billets de la gamme 2020

GAMME 2020

Billets de la nouvelle gamme mis en circulation le 15 décembre 2022 ayant cours légal et pouvoir libératoire dans la CEMAC

Billets en circulation Billets en circulation Billets en circulation Billets en circulation